

CHARTE DU COMITE DE SUIVI INDIVIDUEL (CSI) DU DOCTORANT

Le présent document énonce les principes régissant le fonctionnement du Comité de suivi individuel du doctorant conformément à l'Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Cette charte est un document d'appui au formulaire de bilan du CSI.

1.OBJECTIFS

Le Comité de suivi individuel du doctorant a pour objectif de veiller au bon déroulement du cursus doctoral en assurant un accompagnement personnalisé et régulier du doctorant pendant toute la durée de son doctorat. Il s'appuie sur la Charte du doctorat et la Convention de formation.

2.COMPOSITION

Le Comité de suivi individuel du doctorant est composé de **deux à trois membres** dont au moins un HDR, selon les critères suivants :

- Au moins un membre **spécialiste** du domaine de la thèse.
- Un membre **extérieur** à l'établissement dans la mesure du possible.
- Un membre **non spécialiste** extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse.

Un membre peut avoir un double statut : par exemple être extérieur et spécialiste du domaine. Les émérites peuvent participer à un CSI comme membre supplémentaire aux deux autres membres.

Les membres du Comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. Ils peuvent éventuellement participer au jury de thèse, mais ne peuvent pas être rapporteurs de la thèse.

L'école doctorale veille à ce que la composition du Comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. Le ou la doctorant.e est consulté.e sur la composition de son Comité de suivi individuel avant sa première réunion : il ou elle doit être en accord avec la composition de ce comité. Le désaccord éventuel est signifié à la direction de l'ED, avant la première réunion du CSI.

La composition du comité de suivi est renseignée dans Adum de préférence lors de la première inscription en doctorat et sinon avant la tenue de la première réunion du comité de suivi.

3.FONCTIONNEMENT

Le Comité de suivi individuel du doctorant se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat. Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes :

- Présentation de l'avancement des travaux et discussions (Directeur.trice de thèse, membres du CSI, Doctorant.e).
- Entretien avec le doctorant sans la direction de thèse (Membres du CSI, Doctorant.e).
- Entretien avec la direction de thèse sans le doctorant (Directeur.trice de thèse, Doctorant.e).

Les entretiens du comité avec le doctorant sans la direction de thèse et avec la direction de thèse sans le doctorant, se tiennent à huis-clos. Chacun doit pouvoir s'exprimer très librement lors des entretiens. Chacun est tenu à la discrétion sur ce qui aura été échangé au cours de l'entretien et à la bienveillance.

Le comité de suivi peut être organisé en visioconférence. Cela permet de faciliter la participation de membres externes et de limiter les temps de transport. Mais il faut que les conditions utilisées ne s'opposent pas à une prise de parole libre et aux échanges humains qui la facilitent. Il est par exemple généralement nécessaire d'ouvrir sa caméra pendant les entretiens privés. Il faut veiller à ce que les entretiens puissent bien se tenir dans le cadre prévu (entretien avec le doctorant ou la doctorante et le comité sans les encadrants et réciproquement) même en visioconférence et il peut être rassurant de préciser que les entretiens ne sont pas enregistrés.

4. CONFLITS, DISCRIMINATION ET HARCELEMENT

Lors de l'entretien avec le doctorant, le Comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il peut prodiguer des conseils pour faciliter l'avancée du travail, mais ne se substitue pas à la direction de la thèse. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse (cf formulaire bilan CSI).

En cas de difficulté, le Comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat (ed.edc@cyu.fr).

Les membres du CSI sont particulièrement vigilants à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.